

## PROCEDURE D'ATTRIBUTION – CAHIER DES CHARGES

La Commune de Cologny recherche un exploitant expérimenté pour la gestion libre de sa buvette provisoire du Centre sportif de Cologny située chemin de la Gradelle 33 à Cologny



## A. Procédure d'attribution

### Calendrier

Annonce dans les journaux et journaux spécialisés	24 au 28 mars 2025
Délai de participation	23 avril 2025
Processus de sélection	24 au 30 avril 2025
Début du prêt à usage	mai 2025

#### 1. Préambule

La Commune de Cologny (ci-après : la commune) possède un centre sportif comprenant un restaurant « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33. Ce dernier étant fermé pour rénovation, la commune a acquis un container-buvette provisoire dans le but d'offrir aux personnes qui fréquentent le centre sportif des boissons et un service de petite restauration, pendant la durée de fermeture du restaurant.

La commune entend mettre à disposition gracieusement la buvette provisoire, dont l'inventaire est le suivant :

- Lots de verres, tasses, assiettes et bols
- Machine à café
- Frigo
- Congélateur
- Machine à glaçons
- Four à pizza
- Machine à laver
- Trancheuse
- Grill
- Etagères et armoires
- Parasols

#### 2. Appel à candidature - conditions

##### 2.1. Délai pour la remise de l'offre et planning

Les offres de candidature (ci-après : les offres) doivent parvenir au plus tard le 23 avril 2025 à la

Commune de Cologny  
Route de La-Capite 24  
1223 Cologny

avec la mention « Buvette provisoire ».

## **2.2. Forme de l'offre**

Les offres doivent être déposées en un exemplaire en format papier en français en demandant un accusé de réception pour validation de la bonne réception.

Elles doivent comprendre l'entier des documents exigés sous point 3.1 pour être prises en considération.

## **2.3. Motifs d'exclusion de l'offre ou de la candidate ou du candidat**

Toute offre parvenant hors délai ou incomplète est automatiquement écartée. Aucune prolongation de délai n'est possible. Toute personne est exclue si elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et si elle a modifié les bases d'un document remis.

## **2.4. Durée de validité de l'offre**

L'offre doit être valable 90 jours.

## **2.5. Indemnisation**

L'élaboration d'une offre et la participation aux sélections ne donne droit à aucune indemnisation.

## **3. Conditions de participation**

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Être en possession du certificat cantonal de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier ;
- Justifier d'une expérience professionnelle confirmée et réussie dans le domaine de la restauration de type similaire ;
- Satisfaire aux exigences légales relatives à la profession (moralité, antécédents) ;
- Présenter un concept d'exploitation tenant compte du fait que cet établissement fait partie intégrante du club sportif et doit s'inscrire dans un équipement sportif ouvert au public ;
- Présenter une proposition de carte (avec des exemples de prix) comprenant un plat du jour élaboré avec des produits de la région et boissons (vins du Domaine de la Vigne Blanche) ;

### **3.1. Contenu du dossier et critères d'aptitude**

- Le présent cahier des charges dûment daté et signé ;
- Une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitae, comprenant au moins deux références ;
- Une copie de la pièce d'identité du candidat et une copie de son permis d'établissement ou de séjour, s'il n'est pas de nationalité suisse ;
- Un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait du casier judiciaire du candidat, daté de moins de 6 mois ;
- Une copie du certificat de cafetier restaurateur valable au nom de l'exploitant ;
- Une attestation de non-poursuite de l'Office des poursuites et faillites ;
- Un extrait du Registre du commerce, si le candidat y est inscrit ;

- Un concept d'exploitation tenant compte du fait que cet établissement fait partie intégrante du centre sportif et doit s'inscrire dans un équipement sportif ouvert au public ;
- Une proposition de carte (avec des exemples de prix) comprenant un plat du jour et des boissons ;
- Toute autre pièce utile à démontrer que la personne remplit les conditions requises.

### **3.2. Demande du dossier et visites**

L'entier des documents en lien avec cet appel à candidatures peut être obtenu sur notre site Internet : [www.cologny.ch](http://www.cologny.ch).

Une visite de la buvette provisoire peut être organisée sur demande.

### **3.3. Choix de l'exploitant**

Une fois le délai de dépose des dossiers écoulé, le Conseil administratif de la commune se réunira pour sélectionner les 3 meilleures candidatures et organisera une rencontre avec ces dernières pour échanger sur chaque projet.

Toutes les personnes ayant envoyé une offre recevront une réponse dans le délai maximum fixé au 5 mai 2025.

## **B. Cahier des charges**

### **4. Concept général**

La buvette provisoire du centre sportif doit être :

- Un lieu chaleureux, convivial, intergénérationnel et sportif,
- Un lieu de détente et d'échange,
- Une buvette avec des prix abordables.

Ouvert en journée à tout public selon les horaires figurant sous point 6.3.

La buvette provisoire doit proposer :

- Une carte de petite restauration adaptée selon les horaires (matin, midi, après-midi, soir)
- Un plat du jour quotidien à un prix maximum de CHF 20.-
- Une valorisation des produits sains, locaux et de saison,
- Des prix raisonnables et abordables pour la majeure partie de la population et des familles,
- Un service attentif, prévenant et accueillant à tout moment, avec un personnel professionnel et soigné,
- Une offre de petite restauration dédiée aux sportifs du club.

La commune n'impose pas de label particulier (GRTA, fait maison, fourchette verte par exemple) mais exprime une volonté d'avoir une démarche de mettre à l'honneur les produits locaux.

L'exploitant doit tenir compte du fait que l'objet prêté est intégré à un bâtiment public lié aux activités sportives. Il est attendu de ce dernier un intérêt marqué pour la promotion du sport en général et de la santé.

L'exploitant engagera du personnel qui doit offrir toute garantie de moralité et être titulaire d'un permis de travail à Genève. Il garantira également le bon respect de la législation en matière de droit du travail, de sécurité et d'hygiène du personnel.

Il s'engage à travers cette convention à respecter la Convention collective de travail (CCNT) ainsi que la législation relative à la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD et ses règlements et directives d'applications).

## **5. Description**

La buvette provisoire du centre sportif possède des espaces et installations énoncés en préambule. Tous les autres espaces ne font pas partie de la convention de prêt.

Les locaux sont agencés techniquement pour leur exploitation selon inventaire. L'espace cuisine et tous les équipements sont en bon état et déjà en place.

Le futur exploitant fournira lui-même tout le matériel d'exploitation autre que celui mis à sa disposition par la commune. Le choix et l'achat du mobilier par l'exploitant se fera en connivence avec notre technicien.

## **6. Conditions de la convention de prêt**

Le présent cahier des charges donne les éléments essentiels relatifs aux conditions de la convention de prêt.

### **6.1. Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur est fixée à mai 2025 ou au plus tard, 15 jours après la remise effective de la buvette, dans l'état figurant dans le descriptif joint à la convention de prêt, étant précisé que la date d'ouverture officielle sera à convenir avec la commune.

### **6.2. Durée de la convention**

La convention sera conclue pour une durée d'une année, soit du printemps 2025 au printemps 2026.

### **6.3. Jours et horaires d'ouverture**

Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025, la buvette provisoire doit être ouverte 6 jours par semaine, de 9h à 21h30 au minimum.

En dehors de cette période, les horaires d'ouverture par semaine du mercredi au dimanche, de 9h à 21h30 au minimum.

Seul un accord écrit validé par la commune pourrait faire l'objet d'une dérogation à ces horaires.

#### 6.4. Fermeture

L'exploitant ne peut fermer la buvette plus de deux semaines par année, étant précisé qu'aucune fermeture ne peut avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre 2025.

#### 7. Frais d'exploitation et assurances

L'exploitant supporte tous les coûts d'exploitation et tous les frais ordinaires d'entretien de l'objet prêté.

Le cas échéant, l'exploitant doit rembourser, dans les 30 jours dès leur présentation, à la Commune de Cologny, les frais d'exploitation de l'objet prêté facturés à cette dernière (par exemple les factures des SIG pour des abonnements et consommations d'énergie afférentes à l'objet prêté).

L'exploitant s'engage à conclure, pour toute la durée du présent prêt, les assurances suivantes :

- Assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à l'objet prêté ou à des tiers dans l'exploitation de ses activités ou commis par sa clientèle ;
- Assurance couvrant ses équipements, ses biens ainsi que sa perte d'exploitation contre les risques d'incendie, d'explosions, de dégâts d'eau, des vols et autres sinistres, y compris la force majeure ;
- Assurance bris-de-glace ;
- Toute autre assurance légalement obligatoire.

#### 8. Autres conditions

Pour le surplus, il conviendra de se référer à la convention de prêt.



Lieu et date : \_\_\_\_\_

Lu et approuvé : \_\_\_\_\_